

Syndicat des Attachés des administrations parisiennes



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Le Secrétaire Général

Madame Anne HIDALGO, présidente de
l'établissement public "Paris Musées"

Madame Delphine LÉVY, directrice de
l'établissement public "Paris Musées"

Monsieur François BROUAT, directeur
des affaires culturelles de la Mairie de
Paris

Monsieur Thierry LE GOFF, directeur
des ressources humaines de la Mairie
de Paris

Paris, le 16 septembre 2012.

Madame la Présidente,
Madame la Directrice,
Messieurs les Directeurs,

Nous vous exprimons, par la présente, notre étonnement à la lecture des montants de référence du régime indemnitaire des personnels affectés à l'établissement public "Paris Musées" tels qu'ils nous ont été présentés lors de la réunion du 14 septembre du Comité de préfiguration de l'établissement public.

Lors de cette réunion, Mme Luce BOSSON, chef du bureau du statut à la DRH, nous a précisé que les montants mentionnés dans le tableau communiqué aux organisations syndicales (ci-joint) correspondaient aux montants effectivement versés sur le bulletin de paye des agents concernés actuellement affectés à la Direction des affaires culturelles.

Or, en ce qui concerne les attachés d'administrations parisiennes, ces chiffres sont inférieurs dans des proportions considérables aux taux moyens qui nous ont été communiqués pour les agents du corps par la Direction des ressources humaines par lettre (ci-jointe) du 18 mars 2012.

Ainsi, le tableau concernant l'établissement public et se référant aux montants actuellement versés aux attachés d'administrations parisiennes exerçant leurs fonctions à la Direction des affaires culturelles fait apparaître une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle de 1.078,72 € pour les attachés et de 1.471,17 € pour les attachés principaux, alors que les montants moyens officiels pour les personnels de ces deux grades sont de 2.948 € pour les attachés et de 4.351 € pour les attachés principaux, soit une différence de - 173 % pour le premier cas et de - 195 % dans le second cas !

De la même manière, si l'on additionne les montants des deux primes qui vont se substituer pour des raisons juridiques à la prime départementale pour les agents qui vont exercer leurs fonctions dans l'établissement public (indemnité d'exercice de missions + indemnité de fonction et de résultats), on obtient un montant de 2.772,04 € pour les attachés et de 3.572,04 € pour les attachés principaux alors que les montants moyens de la prime départementale sont de 5.130 € pour les attachés ayant quatre ans d'ancienneté (et plus) et de 6.930 € pour les attachés principaux, soit une différence de - 85 % pour les attachés du premier grade et de - 94 % pour les attachés principaux !

Ces différences extrêmement importantes constatées au détriment des attachés d'administrations parisiennes actuellement affectés à la DAC et appelés à exercer prochainement leurs fonctions au sein de l'établissement public "Paris Musées" sont d'autant plus étonnantes que la Direction des affaires culturelles reçoit en dotation pour le régime indemnitaire de ses agents, comme toutes les Directions de la Ville, le montant moyen officiel établi par la DRH multiplié par le nombre d'agents du grade.

Les différences constatées nous paraissent donc injustifiables et ne sauraient en aucun cas être reconduites.

Nous constatons par ailleurs que la prime de rendement versée aux attachés d'administrations parisiennes ne figure pas dans la nomenclature du régime indemnitaire établie pour les agents de l'établissement public.

Nous vous serions reconnaissant de nous apporter toutes les précisions utiles concernant ce très important dossier, dont nous tenons nos collègues informés régulièrement.

Veillez croire, Madame la Présidente, Madame la Directrice, Messieurs les Directeurs, en l'expression de notre sincère considération.



Daniel BROBECKER

Copies à :

- Mme Maïté ERRECART, adjointe au Maire de Paris chargée des ressources humaines
- M. Patrick GEOFFRAY, directeur-adjoint DRH
- Mme Sophie PRINCE, sous-directrice à la DRH
- M. Patrick BRANCO RUIVO, sous-directeur à la DRH
- Mme Luce BOSSON, chef du bureau du statut (DRH)
- Mme Sylvie PENOT, chef du BESAT (DRH)